

Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

Recueil des Actes Administratifs du mois d'août 2020

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

Décisions

Divers

DIV.20.08.D65	26/08/2020	Programme d'aide à l'accession à la propriété - décision de subvention	2 à 4
DIV.20.08.D66	26/08/2020	Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») - Décision de subvention	5 à 12
DIV.20.08.D67	26/08/2020	Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») - Décision de subvention	13 à 14

Arrêtés

Juridique

DAG.20.08.A69	04/08/2020	Délégation de signature - Département Espaces publics - Modification de l'arrêté DAG.20.08.A25	15 à 17
---------------	------------	--	---------



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 28/08/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

DIV.20.08.D65

OBJET : Programme d'aide à l'accession à la propriété – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du 17 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 27 juin 2015, du 19 mai 2016 et du 18 septembre 2017 relatives au programme d'aide à l'accession à la propriété,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant l'ambition du Grand Besançon Métropole (action 2.2 du PLH) visant à soutenir l'accession à la propriété des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds prévus par la réglementation relative au prêts à taux zéro (PTZ),

Considérant l'octroi préalable par le Grand Besançon Métropole de la labellisation des logements faisant l'objet des demandes de subvention,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 3 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 17 000 € au titre du programme d'aide à l'accession à la propriété (code budgétaire 0807004A).

Article 2 : Le ménage bénéficiaire s'engage à :

- finaliser l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention. Cet engagement devra être mentionné dans l'acte de vente définitif,
- permettre au Grand Besançon de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle de service fait après travaux et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires,

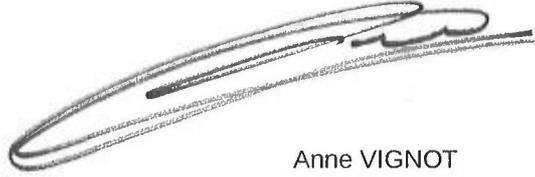
En cas de non-respect des engagements souscrits (sauf dérogation définie dans la délibération du 26 juin 2014) ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.



A Besançon, le 26 AOUT 2020
La Présidente



Anne VIGNOT



Aide à l'Accession à la Propriété - Décision de subvention
Commission 5 du 10 juillet 2020

N°	BÉNÉFICIAIRES	COMMUNE	PROMOTEUR	SUBVENTION GBM
105		BESANCON	Maisons NEOLIA	6 000 €
106		POUILLEY LES VIGNES	Maisons ROCBRUNE	5 000 €
107		SAÔNE	Maisons HAPPY	6 000 €
			TOTAL	17 000 €



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 28/08/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

DIV.20.08.D66

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 19 mai 2016 et du 29 mars 2018 relatives aux dispositifs AAPEL PO, AAPEL PB et PAMELA et à leurs conditions d'attribution,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Considérant le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé s'inscrivant dans les orientations du Programme Local de l'Habitat 2013-2019 (action 3.2) et dont l'ambition est d'encourager les propriétaires occupants (aux revenus qualifiés de moyens à très modestes) ainsi que les propriétaires bailleurs à engager des travaux d'amélioration énergétique dans leurs logements,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 49 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 341 873 € au titre du dispositif AAPEL propriétaires-occupants (revenus modestes à très modestes) (code budgétaire 0813010A).

Article 2 : L'attribution de 2 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 6 400 € au titre du dispositif PAMELA (revenus moyens) (code budgétaire 0813010A).

Article 3 : Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- commencer les travaux dans un délai d'un an, à compter de la notification de la présente décision,
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment, et inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention,
- permettre au Grand Besançon Métropole de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle du service fait après travaux, et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

Article 4 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 26 AOUT 2020

La Présidente



Anne VIGNOT



AAPEL - Décision de subvention Commission 5 du 10 juillet 2020													
N°	OPERATEURS	COMMUNE	BATI	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC TRAVAUX	PRISE EN CHARGE AUDIT / DPE	PRISE EN CHARGE AMO	BONUS BBC	SUBVENTION TRAVAUX	SUBVENTION PREVISIONNELLE GLOBALE	Autres aides publiques	Classe E+ après travaux	Gain E+ %
PERFORMANCE BBC GLOBAL+NEUF													
727	Julienne JAVEL	SAINT-VIT	1995	Chaudière gaz, radiateurs, robinet th, isolation 80mm. VMC simple flux	23 453,13 €		200 €		7 200 €	7 400 €	10 173 €	C	70%
733	Julienne JAVEL	BESANCON	1850	VMC simple flux hygro A, Chaudière gaz condensation, MEX + Vélux, isolation murs par l'intérieur + plancher haut	41 997,62 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	22 073 €	B	77%
735	Julienne JAVEL	THISE	1950	Isolation des rampants et des combles, Isolation des murs par l'intérieur, Isolation plancher bas, VMC simple flux hygro B, chaudière gaz condensation + radiateurs.	51 585,71 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	36 573 €	C	83%
737	Julienne JAVEL	BOUSSIERES	1930	Isolation combles et plancher bas, Fenêtre de toit, VMC simple flux hygro A, Chaudière gaz condensation + ECS.	27 508,16 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	23 073 €	C	74%
742	Julienne JAVEL	BESANCON	1972	Isolation planchers bas, ITE, MEX, VMC simple flux hygro B, Chaudière granulés bois + radiateurs	66 912,44 €	150 €		1 500 €	7 200 €	8 850 €	28 000 €	C	76%
746	Julienne JAVEL	CHATILLON LE DUC	1972	ITI plancher bas, Chaudière à granulés bois + ECS, VMC simple flux hygro B	23 402,45 €	150 €	200 €	1 500 €	7 200 €	9 050 €	10 173 €	B	65%
748	Julienne JAVEL	TORPES	1880	ITI plancher bas, VMC simple flux hygro A, Chaudière granulés + ECS + 1 radiateur, 1 MEX	38 429,16 €	150 €	225 €	2 000 €	7 200 €	9 575 €	21 073 €	A	79%
749	Julienne JAVEL	MAMIROLLE	1995	ITE, ITI planchers haut et bas, MEX, VMC simple flux hygro B, Chauffe-eau thermodynamique	57 916,46 €	150 €		1 500 €	7 200 €	8 850 €	28 000 €	C	59%

758	SOLIHA	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	2001	Chaudière gaz condensation + ECS solaire, VMC simple flux hygro B, ITI combles + rampants + plancher bas, MEX + porte d'entrée	51 583,51 €	150 €	225 €	1 500 €	7 200 €	9 075 €	19 073 €	B	60%
760	SOLIHA	BESANCON	1966	ITE, MEX, VMC simple flux hygro B, Chaudière gaz condensation + réseau et radiateurs	48 754,21 €	150 €		1 500 €	7 200 €	8 650 €	1 100 €	C	66%
761	SOLIHA	BYANS SUR DOUBS	1986	ITI planchers haut et bas + cloison cave, Chaudière granulés bois, VMC simple flux hygro, insert bois	47 962,46 €		225 €	1 500 €	7 200 €	8 925 €	29 619 €	B	65%
766	SOLIHA	LES AUXONS	1989	ITE, MEX, VMC double flux, Chauffe-eau solaire, Raccordement sous-sol sur poêle à granulés	47 663,06 €	150 €	200 €	1 500 €	7 200 €	9 050 €	9 183 €	C	60%
774		BESANCON	1948	ITI murs + planchers haut et bas, MEX, Pompe à chaleur, VMC simple flux	117 580,64 €	150 €		2 000 €	7 200 €	9 350 €	5 000 €	A	90%
PERFORMANCE BBC ETAPES													
695	Julienne JAVEL	NOVILLARS	1930	Remplacement fenêtres, volets et portes extérieures, installation pompe à chaleur air/eau +ECS, isolation plafond et mur périphérique et mise en place d'une VMC	24 109,04 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	16 057,61 €	D	50%
719	Julienne JAVEL	THISE	2003	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries extérieures et porte d'entrée, VMC hygro B, chaudières gaz à condensation avec production d'ECS	18 890,93 €	150 €	200 €		7 099 €	7 449 €	10 173 €	B	62%
726	Julienne JAVEL	CHALEZE	1850	Chaudière granulés bois, MEX	18 684,62 €	150 €	200 €		6 119 €	6 469 €	9 258 €	C	63%
728	Julienne JAVEL	BESANCON	1950	Chaudière gaz + ECS, isolation plancher haut et murs, VMC simple flux	14 910,45 €	150 €	225 €		4 466 €	4 841 €	9 660 €	C	51%
732	Julienne JAVEL	AUDEUX	1964	MEX + Vélux, Pompe à chaleur	28 707,10 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	15 073 €	C	40%
734	Julienne JAVEL	BESANCON	1990	MEX, ballon ECS thermodynamique, Poêle à granulés bois	23 283,31 €		225 €		7 200 €	7 425 €	14 073 €	C	43%

736	Julienne JAVEL	THISE	1963	Isolation murs extérieurs, Isolation plancher bas, VMC simple flux hygro A.	22 672,18 €	150 €	225 €	6 947 €	7 322 €	17 573 €	D	52%
738	Julienne JAVEL	BESANCON	avant 1948	Isolation rampants, MEX + porte d'entrée, VMC simple flux hygro B, Chaudière gaz condensation + ECS.	31 219,60 €	150 €	225 €	4 739 €	5 114 €	28 328 €	C	63%
739	Julienne JAVEL	POUILLEY LES VIGNES	1963	ITE, VMC simple flux hygro B, Chaudière gaz condensation + vannes Th, Porte d'entrée	33 160,48 €	150 €	225 €	5 586 €	5 971 €	29 412 €	C	76%
741	Julienne JAVEL	MAMIROLLE	1984	ITE, VMC simple flux hygro A, Chaudière à granulés + capteurs solaire	57 491,50 €	150 €	225 €	7 200 €	7 575 €	17 573 €	C	52%
743	Julienne JAVEL	BESANCON	1960	ITE, VMC simple flux hygro B, Chaudière granulés bois + ECS + 2 radiateurs	45 817,38 €	150 €	200 €	7 200 €	7 550 €	19 448 €	C	65%
744	Julienne JAVEL	VELEMES-ESSARTS	1972	ITI comble et sous face plancher bas, Chaudière granulés bois + ECS, VMC simple flux hygro B	34 731,98 €	150 €	200 €	7 200 €	7 550 €	10 173 €	C	77%
745	Julienne JAVEL	CHALEZE	1800	ITI combles, Poêle granulés, Porte d'entrée	10 596,00 €	150 €	225 €	3 593 €	3 968 €	7 601 €	D	41%
747	Julienne JAVEL	LES AUXONS	1970	ITI murs RDC + étage, VMC simple flux hygro B, Chaudière gaz + ECS	26 890,94 €	150 €	225 €	7 200 €	7 575 €	14 560 €	C	70%
750	Julienne JAVEL	BOUSSIERES	1956	ITI planchers haut et bas, MEX, VMC simple flux hygro B, Chaudière granulés bois	31 982,78 €	150 €	200 €	7 200 €	7 550 €	17 475 €	D	63%
751	Julienne JAVEL	SAÔNE	1963	ITE, Poêle mixte bois/granulés	27 020,33 €	150 €	225 €	7 200 €	7 575 €	15 573 €	C	49%
755	SOLIHA	BESANCON	1961	ITE, MEX, Chaudière à granulés	53 535,74 €	150 €	225 €	7 200 €	7 575 €	24 243 €	D	73%
762	SOLIHA	BESANCON	1955	MEX, Poêle à bois, C, VMC simple flux hygro, ITI planchers bas, Régulation CH et ECS.	29 857,24 €		225 €	7 200 €	7 425 €	20 033 €	D	58%
769	SOLIHA	BESANCON	1965	ITE, ECS Solaire, MEX, ITI plancher bas + cloison sur LNC	50 962,52 €	150 €	200 €	7 200 €	7 550 €	19 958 €	D	49%
772	Julienne JAVEL	BESANCON	1978	PAC, ECS thermodynamique, VMC, Poêle à bois, Porte d'entrée	22 394,64 €	150 €	225 €	7 200 €	7 575 €	13 083 €	C	51%

773	Julienne JAVEL	BESANCON	1953	Chaudière gaz condensation + ECS, MEX, ITE	60 801,77 €	150 €	225 €		7 200 €	7 575 €	32 083 €	C	63%
GAIN DE PERFORMANCE SUPERIEUR A 50%													
725	SOLIIHA	DELUZ	1875	Poêle à granulés, 3 MEX sur 5, 1 radiateur, Extracteur hydrovariable, Chauffage-eau électrique	12 548,92 €		225 €		3 810 €	4 035 €	12 717 €	D	53%
754	SOLIIHA	TALLENAY	1776	Chaudière gaz condensation, MEX + VR isolant, VMC simple flux hygro B, ITE toiture	34 734,57 €		225 €		7 200 €	7 425 €	13 966 €	C	64%
757	SOLIIHA	BESANCON	1930	Chaudière gaz condensation + ECS, VMC simple flux hygro B, ITI toiture, MEX fenêtre de toit + 1 PF	47 880,34 €	150 €	200 €		7 200 €	7 550 €	12 772 €	D	57%
768	SOLIIHA	BEURRE	1957	Pompe à Chaleur, ITE, VMC, ITI plancher haut et bas, Porte sur LNC	41 126,97 €		200 €		7 200 €	7 400 €	13 083 €	D	76%
GAIN DE PERFORMANCE COMPRIS ENTRE 25 ET 50%													
687	SOLIIHA	BEURE	2002	Chauffe-eau solaire, VMC hygro B, MEX 4 fenêtres de toit + 3 fenêtres.	78 342,43 €		225 €		5 985 €	6 210 €	14 073 €	B	43%
729		BESANCON	1965	Isolation murs extérieurs, Isolation combles perdus, Pompe à chaleur	39 949,56 €				7 200 €	7 200 €	20 000 €	C	42%
730	Julienne JAVEL	BESANCON	1938	Isolation planchers haut et bas, Chaudière gaz condensation, VMC simple flux hygro B	12 246,58 €	150 €	225 €		2 031 €	2 406 €	9 840 €	C	40%
753	SOLIIHA	BESANCON	2000	ITE, Poêle à granulés, VMC simple flux hygro B	29 998,21 €		225 €		3 900 €	3 225 €	12 083 €	D	30%
756	SOLIIHA	BESANCON	1998	Poêle à granulés, ITI rampants et plafond comble, MEX, VMC simple flux hygro B, ITE 1 façade	32 828,98 €		200 €		7 200 €	7 400 €	10 183 €	C	41%
759	SOLIIHA	SAINT-VIT	1804	Chaudière fioul condensation + ECS, MEX	18 905,13 €		225 €		6 522 €	6 747 €	12 284 €	C	40%
763	SOLIIHA	OSSELLE-ROUTELE	1850	Chaudière à granulés, ITI plancher haut	25 675,65 €		200 €		5 600 €	5 800 €	12 383 €	C	36%
765	SOLIIHA	FRANCOIS	1979	Chaudière gaz + ECS, MEX	25 155,16 €		225 €		6 166 €	6 391 €	15 418 €	D	44%

767	SOLIHA	ROCHE LEZ BEAUPRE	1983	MEX; Chauffe-eau thermodynamique, Poêle à bois	21 439,68 €		225 €		7 200 €	7 425 €	11 194 €	C	45%
770	SOLIHA	BESANCON	1961	MEX; Chaudière gaz condensation, VMC, ITI plancher haut	26 074,94 €		225 €		7 200 €	7 425 €	16 427 €	D	44%
771	SOLIHA	GRANDFONTAINE	1975	ITI toiture + murs combles + plancher haut, ITE, MEX, VMC	57 696,87 €		200 €		7 200 €	7 400 €	19 958 €	D	41%

PAMELA - Décision de subvention
Commission 5 du 10 juillet 2020

N°	OPERATEURS	COMMUNE	BATI	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TTC TRAVAUX	PRISE EN CHARGE AUDIT / DPE	PRISE EN CHARGE AMO	BONUS BBC depuis juin 2014	SUBVENTION TRAVAUX	SUBVENTION PREVISIONNELLE (total)	Autres aides publiques	Classe E+ après travaux	Gain E+ %
PERFORMANCE BBC GLOBALE													
80	Julienne JAVEL	DEVECEY	1985	ITE, ITI combles, Poêle à pellets	26 717,60 €		200 €	1 500 €	1 500 €	3 200 €		B	75%
82		BESANCON	1955	ITI plancher bas, MEX, Chaudière gaz condensation, VMC simple flux hygro B	53 303 €	200 €		1 500 €	1 500 €	3 200 €		B	59%



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 28/08/2020

Date de fin d'affichage : 28/09/2020

DIV.20.08.D67

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») – décision de subvention.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,
Considérant les enjeux en matière de réhabilitation énergétique du parc de logements en copropriétés du Grand Besançon Métropole (action 3.2 du PLH),
Considérant l'expérimentation en cours d'un dispositif d'aide à la décision permettant d'apporter aux copropriétaires, et à leur syndicat, une information complète et objective relative au financement de travaux d'amélioration énergétique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'attribution de 2 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 6 592 € au titre du dispositif d'aide à la décision en copropriétés (code budgétaire 0813010A).

Article 2 : En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'étude ou de réalisation non conforme au cahier des charges de la mission fixé par la délibération du 29 mars 2018, la subvention pourra être retirée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **26 AOUT 2020**
La Présidente

Anne VIGNOT



Aide à la décision - copropriétés - Commission 5 du 10 juillet 2020

N°	bati	syndic	BENEFICIAIRES	Nbre de lots	Coût étude aide à la décision HT en €	Taux subvention CAGB	Subvention CAGB
9	1955	SOGEPRIM		72	7 723,00 €	70%	4 662,00 €
10	1968	NEXITY		28	2 758,00 €	70%	1 930,00 €
TOTAL							6 592,00 €



Grand
Besançon
Métropole

**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Date de début d'affichage : 04/08/2020

Date de fin d'affichage : 04/09/2020

DAG.20.08.A69

OBJET : Délégation de signature - Département Espaces Publics – Modification de l'arrêté DAG.20.08.A25

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-9,
Vu la délibération du Conseil communautaire portant délégation au Président pour accomplir certains actes de gestion courante,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.20.08.A25 du 23 juillet 2020,
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de service pour l'exercice des missions qui leur sont confiées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de leurs fonctions, délégation de signature est donnée aux agents du Département Espaces Publics listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les actes et décisions relevant exclusivement de leur domaine de compétence, détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	<ul style="list-style-type: none"> - les courriers de demande de précisions administratives ou techniques hors commande publique, - les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision, - les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus, - les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité, - les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence, - la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
Groupe 2	En matière de commande publique : toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative et n'emportant pas décision, dans le cadre de la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et des contrats de concession, quel que soit le montant et la procédure
Groupe 3	<p>En matière de commande publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 - les bons de commandes d'une valeur HT inférieure à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2 relatifs aux marchés et accords-cadres - les marchés subséquents d'une valeur inférieure HT à la somme mentionnée dans le tableau de l'article 2



Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	Fonction	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
	Adjoint au DGST et Directeur du département espaces publics	MENNECIER Matthias	X	X	50 000 €
PAL	Directeur	DUMONT Arnaud	X	X	50 000 €
PAL	Directrice Adjointe	GROSHENRY Sandrine	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de service	FENOY Jean-Marc	X	X	50 000 €
PAL / Parc Auto	Chef de secteur atelier automobile	BOUVERET Yves	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Cheffe de service	LARGERON Fanny	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef de secteur	HANRYE Adélaïde	X	X	15 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	CHAUVIN Eric	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chef d'équipe	COURTOIS Emilien	X	X	5 000 €
Service Approvisionnements et magasins	Chargé de gestion	DONIER Julien	X	X	5 000 €



Article 3 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaîne hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.20.08.A25.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 04 AOUT 2020

La Présidente



Anne VIGNOT

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

